



MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villedearauzan.fr

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026 – AR120

OBJET : FÊTE LOCALE circulation et stationnement interdits

Le Maire de la Commune de RAUZAN,

Vu la demande de l'association RAUZ'EN FÊTE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant que dans le cadre de la fête locale du vendredi 28 août 2026,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement, Grand rue, rue de la Chapelle, place du Château et place de la Halle seront interdits **à partir du samedi 29 août 2026 à 8h jusqu'au dimanche 30 août 2026 à 3h du matin.**

ARTICLE 2 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
M. le Maire de RAUZAN.

Monsieur Christophe VILLIER, Président de l'association RAUZ'EN FÊTE.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les employés communaux sont chargés d'installer les barrières interdisant la circulation.

Fait à RAUZAN,

Le 05 août 2025

Le Maire,

Christophe QUEBEC.

